

TRAITE D'APPORT DE 560 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 3 D

TITRE I - PARTIES AU PRESENT CONTRAT

Les soussignés :

Monsieur Benoît, Jean Paul CONTE

De nationalité française,

Né le 11 mai 1981 à MONTAUBAN

Mariée sous le régime de la séparation de biens avec Madame Sabrina LAMARQUE en vertu d'un contrat de mariage reçu par Me Régis ZENOU, Notaire à TOULOUSE, le 31 Janvier 2011 préalablement à leur union célébrée à PECHBONNIEU, le 14 mai 2011

Demeurant 29 Impasse du Pigeonnier de l'Hautier 31140 PECHBONNIEU

ci-après dénommé " L'APPORTEUR "
D'UNE PART

La société CONTEXO

Société par action simplifiée au capital de 78 400 €

Dont le siège social est sis 29 Impasse du pigeonier de l'Hautier
31140 PECHBONNIEU

Société en formation

Représenté par Monsieur Benoît CONTE, Associé unique et Président

Ci-après dénommée " LA SOCIETE "
D'AUTRE PART

EXPOSE

La société 3D a été constituée le 18 janvier 1989 et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°349 394 106.

La société 3D exploite un fonds de commerce de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant au travail de façonnage et d'usinage de tous matériaux ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Dans une optique d'optimisation financière, commerciale et administrative, Monsieur Benoît CONTE souhaite transmettre l'intégralité de ses parts sociales détenues dans le capital social de la société 3D à la société CONTEXO (la SOCIETE), dans laquelle il détiendra l'intégralité des actions.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE II - CONVENTION

Article 1 – APPORTS DE 560 PARTS SOCIALES DE MONSIEUR BENOIT CONTE DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE 3 D

- **Monsieur Benoît CONTE**, titulaire en pleine propriété de 560 parts sociales de 100 € chacune numérotées de 1 à 210, de 337 à 436 et 451 à 700, fait apport à LA SOCIETE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, parts sociales ainsi désignés :

A - Description de l'apport :

1°) Historique de société « 3D »

a) Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 18 janvier 1989, régulièrement déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, qu'il a été formé une société à responsabilité limitée dénommée 3D, dont le capital social était de 100 000 Francs.

b) Suite à la conversion du capital social en euros, à des cessions de parts consécutives, et à une augmentation de capital en numéraire par incorporation de réserves en date du 20 janvier 2022, le capital social d'un montant actuel de 100 000 € est divisé en 1000 parts sociales 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 et ainsi réparties :

- Monsieur Benoit CONTE est titulaire de 560 parts sociales, numérotées de 1 à 210, de 337 à 436 et de 451 à 700 inclus
- Madame Geneviève CONTE est titulaire de 440 parts sociales, numérotées de 211 à 336, de 437 à 450 et de 701 à 1000

c) Le siège social de la société est à PECHBONNIEU (31140) 15 rue des artisans – ZA Le Grand

Le siège social de la société est également son établissement principal.

d) Les Gérants actuels de la société 3D sont Madame Geneviève CONTE et Monsieur Benoit CONTE, qui ont été désignés pour une durée illimitée.

e) Les comptes de la société sont clos le 31 mars de chaque année.

Les derniers comptes arrêtés sont ceux du 31 mars 2024, lesquels ont été et le bénéfice de l'exercice d'un montant de 7 595 € a été affecté au compte report à nouveau.

3°) Situation juridique du fonds de commerce

a) Origine de l'activité

La société est propriétaire du fonds de commerce, pour l'avoir créé en date du 18 janvier 1989.

b) Bail commercial

La société 3D a signé le 8 Août 2017 avec la SCI CONTE (RCS de TOULOUSE n°482 052 982), un bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 1 août 2006, depuis renouvelé tacitement.

4°) Emprunts

a) Prêt

La société 3D a contracté un prêt auprès de CIC Sud Ouest, d'un montant de 47 050 €, le 19 décembre 2017 (Prêt n°10057 19267 00096614603) d'une durée de 96 mois.

CIC Sud Ouest a été dûment informé du projet d'apport par LRAR.

6°) Contrats de location longue durée et crédit bail immobilier

Néant

7°) Contrats de travail :

L'effectif salarié actuel est de 3 :

Monsieur BUSSIERE Christophe
N° de sécurité sociale : 171123155507157
Date d'entrée : 02/03/1992
Contrat CDI

Monsieur DUMONT Christophe
N° de sécurité sociale : 171043155507819
Date d'entrée : 01/09/1995
Contrat CDI

Madame GUILLEN Mélanie
N° de sécurité sociale : 287023155556623
Date d'entrée : 04/09/2023
Contrat CDI

La copie des contrats en cours et le registre du personnel ont été communiqués à l'APPORTEUR .

8°) Contrats d'assurance :

La société 3D déclare être parfaitement assurée pour les activités qu'elle exploite et le matériel qu'elle utilise.

9°) Chiffres d'affaires et résultats

Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices, sont les suivants :

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES HT
Exercice clos au 31/03/2022	568 951.74 €
Exercice clos au 31/03/2023	541 870.24 €
Exercice clos au 31/03/2024	556 716.35 €

Le résultat comptable des trois derniers exercices sont les suivants :

EXERCICES	RESULTATS
Exercice clos au 31/03/2022	18 266.23 €
Exercice clos au 31/03/2023	-9 688.47 €
Exercice clos au 31/03/2024	7 595.34 €

9°) Filiales et participations :

Néant

B - Evaluation de l'apport :

La valeur des parts sociales apportées est déterminée sur la base d'un rapport d'évaluation, établi par la société FIDUCIAL en date du 4 septembre 2024, sur la base des états financiers des exercices 2021/2022/2023/2024.

Sur la base de ce rapport, les associés ont estimé la valeur globale des 1000 parts sociales composant le capital social de la société 3D à 140 000 €.

Les parties en présence ont retenu la somme de 78 400 € pour les 560 parts sociales apportées, au vu du rapport de Monsieur Luc MARTINO, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique du ... décembre 2024.

Le rapport du Commissaire aux apports en date du 13 décembre 2024 est ci-après annexé.

Article 2 – AGREMENT

L'apport en nature a été agréé par décisions des associés de la société 3D en date du 31 janvier 2025.

Article 3 – PROPRIETE-JOUISSANCE

La SOCIETE aura la pleine propriété sur les titres et en aura la jouissance pour toutes les prérogatives sans exclusion, et assumera les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts de la société 3D, à compter de la date de son immatriculation.

Elle participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux actions présentement apportées, à compter de cette date.

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

Cet apport est fait sous diverses charges et conditions que la société bénéficiaire sera tenue de bien fidèlement exécuter.

Elle remplira, dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi en ce qui concerne l'apport des actions.

Article 5 – DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF ET PASSIF

La Société Bénéficiaire déclare être parfaitement informée de la situation active et passive de la société 3D et dispense expressément l'apporteur de toute garantie d'actif et de passif au titre de l'apport des actions conclu en vertu des présentes.

L'APPORTEUR sera dispensé de tout engagement de supporter les éventuelles augmentations de passif et diminutions d'actifs résultant d'opérations de tout nature, dont l'origine serait antérieure à la date de prise d'effet de l'apport et qui viendrait à se révéler postérieurement à cette date.

Article 6 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

Monsieur Benoit CONTE déclare expressément tant en son nom personnel, qu'en qualité d'associé de la société 3D :

- 1) être en possession de tous les documents justifiant de la bonne régularité de la constitution et du fonctionnement de la Société, ainsi que de la transmission régulière des actions, desquels il ne résulte aucune nullité ni infraction à la législation sur les sociétés,
- 2) que la Société a tenu une comptabilité régulière,
- 3) que la Société a régulièrement satisfait à toutes ses obligations déclaratives sociales, fiscales, parafiscales et autres, et qu'elle n'a pas récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal,
- 4) que la Société n'a envers les tiers, les régies financières et les organismes de Sécurité sociale, aucune dette autre que les dettes courantes.
- 5) qu'aucune opération de contrôle effectuée tant par les Contributions directes ou indirectes ou la Sécurité sociale n'est actuellement en cours, et qu'elle n'a pas récemment fait l'objet d'un contrôle URSSAF,
- 6) que la Société n'est pas en état de cessation de paiement, de liquidation de biens ou de redressement judiciaire et qu'aucune inscription n'a été prise contre elle au Registre des protêts, sauf ceux évoqués soit dans les états d'inscription soit dans la liste des contentieux.
- 7) que la Société a la régulière propriété et jouissance du fonds qu'elle exploite,
- 8) que ses actifs ne sont grevés d'aucune inscription

- 9) qu'il n'existe aucune cause qui puisse mettre obstacle à la propriété et à la paisible possession des biens et droits dépendant de l'actif de la Société,
- 10) que le bail dont elle bénéficie pour l'exploitation de son fonds n'est susceptible d'aucune mesure de résiliation ou de refus de renouvellement et qu'il n'existe aucun conflit de caractère locatif,
- 11) qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti,
- 12) que le matériel servant à l'exploitation du fonds n'a fait l'objet d'aucune saisie, et qu'il est pris en l'état.
- 13) que la Société n'est pas sous le coup d'aucune poursuite, condamnation ou procès-verbal susceptibles d'entraîner la fermeture du fonds exploité,
- 14) que rien dans la situation juridique de la Société ou dans leur capacité n'est susceptible de constituer un obstacle à l'exercice des activités prévues par les statuts,
- 15) que la Société n'a envers son personnel aucun contrat exorbitant de droit commun.
- 16) que la Société n'est ni en demande ni en défense dans un procès avec quiconque.
- 17) qu'elle n'existe aucun engagement hors bilan et notamment aucune caution ni aval pouvant engager la Société.
- 18) qu'elle certifie l'exactitude et la sincérité des bilans arrêtés à la date du 31 mars 2023
- 29) qu'aucun empêchement quelconque n'existe à la libre transmission des actions susvisées,
- 20) que les actions qu'il détient n'ont fait l'objet d'aucun gage ou nantissement ni d'aucun engagement de vente.
- 21) qu'elle s'interdit dès aujourd'hui de consentir tout nantissement sur les actions apportées.

L'APPORTEUR garantit en outre :

Que depuis la clôture, par la Société, de son dernier exercice social et jusqu'à ce jour, la Société a été gérée raisonnablement et de façon normale, sans qu'aucun élément particulier ne soit venu affecter significativement ou soit de nature à affecter significativement sa situation financière et commerciale de manière défavorable par rapport à celle ressortant des comptes arrêtés par la Société. Plus particulièrement, depuis cette même date, il n'y a eu :

a) aucun changement dans l'exploitation, les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation commerciale ou les méthodes de gestion de la Société, en dehors des changements résultant de l'exploitation courante et aucun de ces changements n'a eu d'incidence défavorable

importante sur les affaires, les résultats d'exploitation, la situation financière ou la situation commerciale de la Société, sauf ceux apparaissant dans les comptes au 31 mars 2024 ;

b) aucune modification des activités, abandon d'activité ou démarrage de nouvelles activités par la Société, ni aucune modification des structures juridiques d'exploitation de la Société ; aucune perte d'un ou plusieurs clients dont l'effet serait ou pourrait être significativement défavorable pour la Société ;

d) aucun dommage, aucune destruction ou perte (couvert ou non par une assurance) subi par la Société et affectant d'une manière importante un de ses éléments d'actif, une de ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière ; aucune résiliation ou risque de résiliation de l'une ou l'autre des polices d'assurance de la Société, ni aucune augmentation significative des primes d'assurance de la Société ;

e) aucune modification ou cessation de contrat, accord ou licence autre que celles survenant dans la marche normale et courante des affaires de la Société ; aucune conclusion d'un contrat ou d'un engagement à long terme ou d'une nature inhabituelle ou qui résulte ou résulterait en la prise en charge d'une obligation de nature exorbitante ou d'un montant significatif ; aucune conclusion, résiliation ou modification des baux et contrats de crédit-bail immobilier et mobilier ;

f) aucune décision d'amortissement, d'augmentation ou de réduction du capital de la Société ;

g) aucune modification significative des contrats de travail ou des rémunérations du personnel, autre que celles résultant du cours normal des activités de la Société, des lois, règlements et accords en vigueur ou des usages du secteur professionnel ; aucune conclusion ou modification d'accords sociaux collectifs ;

h) aucune augmentation des rémunérations et pensions dues par la Société à l'un quelconque de ses mandataires sociaux salariés actuels ou anciens ou de leurs ayants droit sauf les augmentations courantes dans le cadre d'une gestion normale ; aucune opération entre la Société et l'APPORTEUR autrement qu'à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.

Plus généralement, aucun événement réglementaire n'est intervenu, ni n'est susceptible d'intervenir, à la connaissance de l'APPORTEUR, et rien n'a été fait qui puisse affecter défavorablement les activités ou la situation financière et commerciale de la Société.

Article 7 – REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution au futur associé, à savoir à :

- Monsieur Benoit CONTE, de 7 840 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Article 8 – ORIGINE DE PROPRIETE

L'APPORTEUR déclare :

Que les actions objets de l'apport lui appartiennent en propre et lui ont été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de la société.

Article 9 – DECLARATIONS FISCALES

9.1 Droits d'enregistrement

Les apports purs et simples, objet du présent acte, est soumis au régime de droit commun des apports. Ils sont enregistrés gratuitement conformément à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

9.2 Plus-values d'apport

La plus-value sur les actions objets du présent contrat d'apport éventuellement constatées par les personnes physiques lors de l'échange avec les actions nouvelles de la société CONTEXO bénéficient du report d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150 O B ter du Code Général des Impôts, l'ensemble des conditions requises pour l'application de ce dispositif étant remplies. Il est notamment précisé qu'aucune soulte n'est stipulée. La plus-value sera mentionnée sur la déclaration spéciale des plus-values n°2074.

L'APPORTEUR prend l'engagement exprès de conserver les parts sociales émises par la société CONTEXO en rémunération de son apport, pendant une durée minimale de 3 années.

Article 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société CONTEXO.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectifs.

Article 12 – SIGNATURES ELECTRONIQUES

Les parties conviennent de signer le présent acte et ses annexes par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties par Me Fabienne REGOURD, Avocate inscrite au Barreau de TOULOUSE.

Fait à TOULOUSE
Le 31 janvier 2025

Signé par :
BENOIT CONTE
7CA51FEC336A42F...

Signé par :
CONTEXO
7CA51FEC336A42F...

ANNEXE :

-rapport du Commissaire aux apports en date du 13 décembre 2024